



Althen-des-Paluds, le 18 Juin 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Du 17 Juin 2020

La séance publique est ouverte à 18H30

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le dix-sept juin deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du dix juin deux mille vingt, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Sylviane VERGIER, Mr Aurélien CARLES, Mme Chantal RICHARD, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, Mr Jean-Michel BENALI, Mr François BERTOLLIN, Mme Valérie BRIES, Mr Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Sandrine CHASTEL, Mr Gordon CRONNE, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, Mr Bernard LE MEUR, Mme Marie-Laure MUSICHINI, Mme Odile NAVARRO, Mr Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE.

Absents ayant donné pouvoir :

Lucien STANZIONE a donné procuration à Sandrine CHASTEL

Sandrine VOILLEMONT a donné procuration à Michel TERRISSE

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19 et comme le prévoit l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 13 mai 2020, il est demandé à ce que cette séance se déroule sans public afin de respecter les règles sanitaires en vigueur (mesures barrières). Cependant les débats sont retransmis via la page Facebook Mairie en direct.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour initialement prévu :

- Délibération n°21 : Tarification des nuitées de l'accueil jeunes pour l'été 2020
- Délibération n°22 : Jury d'assises

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Décisions du Maire :

N°05/2020 : Adhésion à l'association CAUE.

N°06/2020 : Renouvellement adhésion à la Mission Locale du Comtat Venaissin.

N°07/2020 : Vérification, audit et maintenance du système de vidéosurveillance de la commune – Sté BRENNUS.

N°08/2020 : Honoraires d'un cabinet d'avocats pour l'affaire commune d'Althen-des-Paluds/Millet.

Approbation du Conseil Municipal du 04 Mars 2020

Approbation du Conseil Municipal du 25 Mai 2020

Délibération n°1 : Délégation attributions au Maire – Rapporteur : : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire expose que l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Toutefois, la délégation de pouvoir au Maire ne fait pas obstacle aux règles de la suppléance ou à l'attribution de délégation de fonctions et de signature.

Le Conseil est invité à examiner s'il convient de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligataire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts. Le montant maximal de l'emprunt pouvant être contracté par décision du Maire est fixé à 50 000€.

- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer au cas par cas l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où

les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :
 - Procédures de référé
 - Contentieux de l'annulation ;
 - Contentieux de pleine juridiction ;
 - Contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000€ fixé par le Conseil Municipal ;
- 21- D'exercer ou de déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme dans toutes les zones où ce droit est instauré.
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25- De demander à tout organisme financeur, jusqu'à un montant de 100.000 € ou si inscrit au budget, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°2 : Création des commissions municipales et désignation des membres - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé aux élus qui ne font pas partie de la majorité, afin qu'ils nous proposent leur candidature éventuelle pour chaque commission. Pour ce faire il a augmenté le nombre de membre dans chacune d'elles, dans un souci d'équité afin que la liste de M. CAPO puisse être représentée.

Sandrine CHASTEL demande :

- S'il pourrait y avoir un représentant des listes qui ne font pas partie de la majorité à la Commission d'Appel d'Offre, à titre consultatif. Monsieur le Maire est d'accord sur le principe.
- Si des suppléants peuvent être désignés dans chaque commission. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.
- S'il est possible de recevoir un compte rendu de la séance en cas d'absence à la nouvelle séance du conseil municipal. Monsieur le Maire répond favorablement.

Yvan CAPO demande s'il serait possible de convoquer les membres des commissions deux mois à l'avance. Mr le Maire lui répond que ce n'est pas possible. Mr CAPO demande alors s'il est possible de les convoquer un mois avant. Là aussi, Mr le Maire lui répond que ce n'est pas possible et que les commissions sont réglementairement convoquées cinq jours avant la date prévue.

A la demande de Mr CAPO, il accepte de porter ce délai à 15 jours tout en prévenant l'assemblée que dans certains cas d'urgence et aussi d'un agenda en permanence très chargé, le délai sera difficile à tenir.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision et statuent à la majorité des membres présents.

Il propose donc au conseil la création et la composition des commissions municipales suivantes et propose de faire un vote bloqué pour toutes les commissions ; c'est-à-dire qu'un seul vote aura lieu pour toutes les commissions :

1/COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la vie scolaire et périscolaire, au restaurant scolaire, aux relations avec les enseignants des écoles élémentaire et maternelle d'Althen des Paluds.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Présidente : Sylviane VERGIER

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Sylviane VERGIER, Fabienne HENRY, François BERTOLLIN, Yves-Michel ALLENET, Anne CARBONNEL, Chantal RICHARD, Yvan CAPO, Sandrine CHASTEL

2/COMMISSION URBANISME/ECONOMIE (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à l'urbanisme, au développement économique à l'aménagement du territoire et, notamment, au suivi et aux modifications à intervenir sur le PLU.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Président : Marc MOSSE

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Marc MOSSE, Jean Michel BENALI, Fabienne HENRY, Christophe TONNAIRE, Aurélien CARLES, Yves-Michel ALLENET, Valérie BRIES, Sandrine CHASTEL

3/COMMISSION SECURITE (7 MEMBRES DONT 1 MEMBRE D'UNE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la sécurité, à la police municipale, aux secours aux biens et aux personnes, aux plans de prévention des risques.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Président : Marc MOSSE

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Marc MOSSE, Marie-Laure MUSICHINI, Fabrice PAZIENZA, Gordon CRONNE François BERTOLLIN, Sandrine VOILLEMONT, Lucien STANZIONE

4/COMMISSION/ANIMATIONS/FETES/CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL (9 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à l'animation, les fêtes et les cérémonies, ainsi que sur les questions relatives aux manifestations culturelles, la valorisation de la culture, notamment provençale, et du patrimoine.

Elle assure également la coordination et le suivi avec le comité des fêtes.

Président : Michel TERRISSE

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD-PARAYRE, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Vice-Présidente : Chantal RICHARD-PARAYRE

Membres : Chantal RICHARD-PARAYRE, Odile NAVARRO, Nathalie PUTTI, Yves-Michel ALLENET, Gordon CRONNE, Fabienne HENRY, Sandrine VOILLEMONT, Valérie BRIES, Sandrine CHASTEL

5/COMMISSION VIE ASSOCIATIVE/JUMELAGES (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la vie associative et aux jumelages.

Président : Michel TERRISSE

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Vice-Présidente : Sandrine VOILLEMONT

Membres : Sandrine VOILLEMONT, Chantal RICHARD-PARAYRE, Gordon CRONNE, Fabrice PAZIENZA, Yves-Michel ALLENET, Odile NAVARRO, Valérie BRIES, Sandrine CHASTEL

6/COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à l'enfance, la jeunesse et au développement des sports, de leur pratique et de leurs équipements. La commission assure également le suivi de la gestion de l'Accueil jeunes et de l'ALSH.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Présidente : Sylviane VERGIER

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Sylviane VERGIER, Jean Michel BENALI, François BERTOLLIN, Anne CARBONNEL, Nathalie PUTTI, Yves-Michel ALLENET, Yvan CAPO, Sandrine CHASTEL

7/COMMISSION ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la propreté du village, à la sensibilisation, à la protection de l'environnement et à la transition écologique Président : Michel TERRISSE

Vice-Président : Aurélien CARLES

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Aurélien CARLES, Yves Michel ALLENET, Marie-Laure MUSICHINI, François BERTOLLIN, Jean Michel BENALI, Fabienne HENRY, Yvan CAPO, Lucien STANZIONE

8/COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives aux travaux, à l'entretien des bâtiments communaux, au suivi des travaux généraux.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Président : Aurélien CARLES

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER, Fabrice PAZIENZA, Y M ALLENET, Sandrine VOILLEMONT, Bernard LE MEUR, Yvan CAPO, Lucien STANZIONE

9/COMMISSION FINANCES (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives au budget communal.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Président : Christophe TONNAIRE

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Christophe TONNAIRE, Bernard LE MEUR, Arlette GARFAGNINI, Marc MOSSE, Sylviane VERGIER, Yves-Michel ALLENET, Valérie BRIES, Sandrine CHASTEL

10/COMMISSION DU PERSONNEL (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE D'UNE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la gestion du personnel, des carrières et des plans de formation.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Président : Marc MOSSE

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Marc MOSSE, Sylviane VERGIER, Fabrice PAZIENZA, Odile NAVARRO, Bernard LE MEUR, Arlette GARFAGNINI, Sandrine VOILLEMONT, Sandrine CHASTEL

11/COMMISSION COMMERCE (7 MEMBRES DONT 1 MEMBRE D'UNE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales.

Président : Michel TERRISSE

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Vice-Président : Marc MOSSE

Membres : Marc MOSSE, Sandrine VOILLEMONT, Fabrice PAZIENZA, Yves-Michel ALLENET, Gordon CRONNE, Jean-Michel BENALI, Lucien STANZIONE

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offre sera créée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Mme CHASTEL demande s'il sera possible d'inviter encore des membres des listes non majoritaires. Mr le Maire répond que c'est à la discrétion du Président de la commission et qu'il n'est pas opposé à ce que cela soit possible dans certains cas, tout en soulignant que la ou les personnes invitées le seront à titre d'auditeur, sans pouvoir prendre part aux décisions de la commission d'appel d'offre.

Délibération n°3 : Détermination du nombre des membres du C.C.A.S. - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il propose de fixer le nombre des membres à 16.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°4 : Désignation des membres du conseil municipal au C.C.A.S. - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Actions Sociales à 16 personnes :

- 8 élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par Monsieur le Maire
-

Monsieur le Maire propose les élus au sein du Conseil Municipal suivants :

- **Président : Michel TERRISSE**
- **Membres élus :** Arlette GARFAGNINI, Odile NAVARRO, Sandrine VOILLEMONT, Fabienne HENRY, Nathalie PUTTI, Marie-Laure MUSICHINI, Yvan CAPO, Sandrine CHASTEL
- **Membres cooptés :** Gilles SICARD, Marie-France FARINES, Patrick TORRES, Aurélie CHARDIN, Lucienne MARIN, Claudie POLITANO, Martine POMMEL, Françoise PIFFAULT
-

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°5 : Modification des statuts du Syndicat Rhône Ventoux – Rapporteur : Aurélien CARLES :

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat Rhône Ventoux a demandé la modification des statuts du Syndicat, suite à la représentativité des collectivités au sein du syndicat.

Il est précisé que l'article 8-1 : Représentation des collectivités au sein du Syndicat Rhône Ventoux a été modifié comme suit :

- Communes adhérant directement : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune
- COVE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre
- CCSC : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre+3
- GRAND AVIGNON : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre+3
- CCPRO : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre+3

Le Comité Syndical a accepté cette modification lors de la séance du 27 Février 2020 et il convient à notre tour de l'approuver.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°6 : Désignation des délégués au Syndicat Rhône Ventoux - Rapporteur : Fabienne HENRY :

Monsieur le Maire invite la nouvelle assemblée municipale à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui auront mission de représenter la commune d'Althen-des-Paluds

au sein du Syndicat Intercommunal des eaux Rhône-Ventoux, en ce qui concerne la compétence assainissement collectif. Il propose :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel TERRISSE	Fabienne HENRY
Marc MOSSÉ	Sandrine VOILLEMONT

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°7 : Désignation des délégués à l'Ecole de Musique du Thor - Rapporteur : Chantal RICHARD :

Monsieur le Maire invite la nouvelle assemblée municipale à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui auront mission de représenter la commune d'Althen-des-Paluds au sein de l'Ecole de Musique du Thor. Il propose :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yves-Michel ALLENET	Odile NAVARRO
Jean-Michel BENALI	Chantal RICHARD PARAYRE

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°8 : Désignation des délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien : Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire invite la nouvelle assemblée municipale à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui auront mission de représenter la commune d'Althen-des-Paluds au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien. Il propose :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marc MOSSÉ	Aurélien CARLES

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°9 : Création du Comité Consultatif des Mayres des Cours d'Eau et du Canal des Gaffins : Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Ce Comité Consultatif, anciennement appelé « commission extramunicipale », a pour but de surveiller l'écoulement des eaux pluviales, de s'occuper de l'entretien des Mayres, des fossés et canaux, de surveiller la répartition des eaux, le libre écoulement, et de faire respecter l'interdiction d'écouler les eaux usées.

Composition proposée :

- **Le Président** : Michel TERRISSE
- **Membres** : Christophe TONNAIRE, Maurice MOUTTE, Daniel CARLES, Jean-Claude HENRIQUET, Alain BRETON, Daniel MOUTTE, Jean Luc LANDRIN, Jean Claude CASAL
- **Conseiller technique invité** : Sylvain MICHELIER

Lors de la première réunion du Comité Consultatif des Mayres, le responsable animateur et les chefs de secteurs seront nommés, parmi les membres ci-dessus cités.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'un règlement avait précédemment été adopté en date du 18 septembre 2008 et qu'il tient à poursuivre le travail effectué depuis 2014.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°10 : Désignation d'un correspondant défense - Rapporteur : Marie-Laure MUSICHINI :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Avec les renouvellements des conseils municipaux, ce réseau doit être reconstitué.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner M. Marc MOSSÉ correspondant défense pour la commune d'Althen-des-Paluds.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°11 : Désignation du représentant de la Commune aux réunions de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDAC) - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune aux réunions de la commission départementale d'aménagement commercial, conformément à l'article L 2122.18 du Code général des collectivités territoriales qui permet de déléguer une partie de ses fonctions en cas d'empêchement. Il propose :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel TERRISSE	Jean-Michel BENALI

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°12 : Fixation des enveloppes indemnitaires du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Le Code général des collectivités territoriales a prévu dans les conditions d'exercice des mandats municipaux, que le Maire et les Adjointes pouvaient prétendre au versement d'indemnités de fonctions. Les indemnités de fonctions du Maire et des adjointes constituent pour les communes une dépense obligatoire. Considérant le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, des 4 adjointes au maire et des conseillers municipaux.

Les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Les taux sont votés par les Conseils Municipaux dans la limite des taux fixés pour l'exercice effectif des fonctions conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- pour le Maire : 51,6% de l'indice 1027

- pour les Adjointes : 19,8% de l'indice 1027 multiplié par le nombre d'adjointes.

Compte tenu des délégations données aux élus, adjointes et conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose d'allouer les indemnités suivantes :

- au Maire : 32,50 % de l'indice 1027

- aux Adjointes : 14,79 % de l'indice 1027

- aux conseillers municipaux délégués : 5,58 % de l'indice 1027.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°13 : Frais de représentation du Maire - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, des frais de représentations peuvent être attribués au Maire.

Ces frais sont destinés à couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune (frais de réception ou manifestation de toute nature).

Il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant.

Il est proposé de fixer une enveloppe maximum annuelle de 1 000€.

Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°14 : Frais de déplacement et frais de mission des élus - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Selon l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Dans le cadre d'une mission, le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique également à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Monsieur le Maire expose que les frais réels de mission des élus (frais de séjour, frais de transport...), conformément à l'article précédemment cité et au décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus, pourront être pris en charge sur présentation d'un état et des pièces justificatives des dépenses réellement engagées accompagnant l'ordre de mission.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement et frais réels de mission des élus.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°15 : Vote du budget pour le droit à la formation des élus - Rapporteur : Sylviane VERGIER :

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Pour information, la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% du montant total des indemnités allouées aux élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il convient d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus et d'imputer chaque année la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune (chapitre 65 – article 6535), dans la limite du plafond précisé ci-dessus.

M. le Maire précise que pour cette année 2020, la somme de 2 000€ pourra être consacrée à la formation des élus.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°16 : Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un agent a demandé à modifier son temps de travail. La commission du personnel a émis un avis favorable, ainsi que le Comité Technique du Centre de gestion de Vaucluse en date du 05 mars dernier.

Il est donc proposé au Conseil :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30 hebdomadaires)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h30 hebdomadaires)
- De modifier le tableau des effectifs,
- De fixer la rémunération sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°17 : Renouvellement convention de fourrière animale avec la SPA - Rapporteur : Nathalie PUTTI :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de L'ISLE SUR LA SORGUE. Une convention est signée chaque année afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'appel de participation pour l'année 2020 aux frais de fourrière de la SPA Vauclusienne, conformément aux spécifications de la Convention fourrière en application des articles L211-21 à 26 du Code Rural.

Le conseil d'administration de l'association a procédé à une réévaluation du taux de l'indemnité de base, qui passe ainsi à 0.74762 € par habitant.

L'appel à cotisation pour l'année 2020 est donc le suivant :

- L'indemnité forfaitaire par habitant, soit $0,74762 \text{ €} \times 2.868 = 2.144,17 \text{ €}$
- Campagne de stérilisation des chats sans maître = 150.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler la convention pour 2020, pour un montant de 2.297,17 €.

Yvan CAPO demande à quoi sert cette mission de la SPA. Monsieur le Maire lui explique que lorsque des animaux errants sont récupérés sur la commune, ils sont mis en cage et amenés à la SPA. Ces derniers convoquent les propriétaires des chiens qui sont obligés de payer pour récupérer leurs bêtes. Quant aux chats, ils sont stérilisés et ramenés sur le lieu de récupération.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°18 : Désignation d'un délégué à la Mission Locale du Comtat Venaissin - Rapporteur : Fabrice PAZIENZA :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'avec le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de notre commune qui assistera aux assemblées générales de la Mission Locale.

Il précise que la Mission Locale est en charge de l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans dont la situation nécessite une aide financière assortie d'un accompagnement social.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Michel BENALI.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°19 : Subvention exceptionnelle à France Nature Environnement Vaucluse (FNE 84) – Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Association France Nature Environnement Vaucluse (FNE 84) nous a contacté afin de nous exposer leur projet « Vaucluse propre ».

Il précise que ce projet a été transmis à la Région, dans le cadre de l'appel à projets régional.

Cette association est agréée au titre de la protection de l'environnement, habilitée à participer au débat public, elle porte la voix de l'environnement dans la quasi-totalité des commissions départementales et de nombreuses commissions locales ou de « suivi de site ».

Ce projet se décline en 3 axes :

- Co-construire et diffuser un outil numérique de prévention et de gestion des déchets sauvages
- Coordonner et participer à des événements de sensibilisation internationaux et européens sur la thématique des déchets sauvages
- Sensibiliser et « former » les professionnels sur la thématique des déchets sauvages

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°20 : Recrutement d'un contrat CAE – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins au sein des services techniques avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un C.A.E. pourrait être recruté pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020 et pourrait être prolongé dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et sous réserve de l'accord du pôle emploi.

La commune bénéficiera d'une aide maximale de 95% du taux horaire brut du S.M.I.C.

Monsieur le Maire précise que cet agent suivra une formation d'électricité et de plomberie, qui sera bénéfique au sein du service, et que le contrat sera signé le 18 juin en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°21 : Tarification des nuitées de l'accueil jeunes pour l'été 2020 – Rapporteur : Anne CARBONNEL :

En raison de l'incapacité de contrôler le respect des protocoles sanitaires des prestataires de séjours, la municipalité a fait le choix d'annuler le séjour jeune du 4 au 10 juillet 2020. En respectant le protocole sanitaire du ministère et les recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, incitant à des accueils en extérieur, il est envisageable de proposer des nuitées limitées à 7 jeunes. L'organisation de ces nuitées représente une proposition complémentaire aux séjours, qui doit avoir sa propre tarification. L'accès à ces nuitées sera réservé en priorité aux enfants résidents d'Althen-des-Paluds.

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	15 €
Deuxième enfant	10 €
485 à 970€	20 €
Deuxième enfant	15 €
970 à 1125€	25 €
Deuxième enfant	20 €
1125 à 2250€	30 €
Deuxième enfant	25 €
+ 2250€	35 €
Deuxième enfant	30 €

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	25€
485 à 970€	30€
970 à 1125€	35€
1125 à 2250€	40€
+ 2250€	45€

Tarification communes hors intercommunalité Les Sorgues du Comtat :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	Prix coutant de la nuitée moins 40€
485 à 970€	Prix coutant de la nuitée moins 30€
970 à 1125€	Prix coutant de la nuitée moins 20€
1125 à 2250€	Prix coutant de la nuitée moins 10€
+ 2250€	Prix coutant de la nuitée

Monsieur le Maire détaille le programme et les activités prévues pour l'accueil jeunes cet été.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°22 : Jury d'assises – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, la Préfecture de Vaucluse a transmis à la commune son arrêté fixant la répartition des jurés appelés à constituer la liste du jury d'assises pour l'année 2021.

Concernant la commune d'Althen-des Paluds, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale. **Toutefois, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (article 261 du code procédure pénale), ne pourront pas être retenues (nées après le 1^{er} janvier 1998).**

Le tirage au sort a désigné : (page de 2 à 267 – n° par page de 1 à 8)

- Mme AUGIER Epouse MOUTTE Yvette Louise Georgette
- M. GUARDI Alexandre
- M. GIRARDIN Didier
- Mme CLEMENT Epouse GIGOI Danielle
- Mme JEAN Epouse MOUTTE Marie-France
- M. EL KHOMSSI Mohamed

Qui seront proposées au secrétariat du Tribunal Judiciaire d'Avignon, siège de la cour d'assises.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

- Rapport compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'exercice 2019, au 1^{er} juin 2020.
- Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association des Maires de Vaucluse et des Présidents d'Intercommunalité du 15/11/2019 à Monteux.

Yvan CAPO demande s'il serait possible de prendre un arrêté pour la tenue en laisse des chiens. Monsieur le Maire répond que nous sommes très vigilants en ce qui concerne les d'attaque, que la loi interdit la divagation des chiens, qui doivent être tenus en laisse obligatoirement. Il précise qu'il est difficile d'interpeller et de verbaliser les maîtres qui laissent leurs animaux se soulager sur la voie publique car il faut les prendre sur le fait. Il précise également que des panneaux « interdit aux chiens » sont en commande, et qu'ils seront mis en place dans les parcs et jardins de la commune, et qu'un arrêté sera pris afin de fixer le montant de l'amende en cas d'infraction.

Jean-Michel ALLENET précise qu'un chien errant a été contrôlé et que les propriétaires se sont vu infliger une amende par la Gendarmerie.

Un livret et un pin's a été distribué à chaque élu. Monsieur le Maire précise que les cartes des élus sont en commande.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission de Nicole FABRE, ainsi que de la réponse qu'il lui a faite. Il précise que cette dernière qui a adressé par la suite un mail apaisant et que l'incident est clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix minutes.

Le Maire,
Michel TERRISSE.